### LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE ELECTORAL

L' Assemblee nationale a delibere et adopte ;

### Le President de la Republique promulgue la loi dont la teneur suit:

<u>Article 1er</u>. Les articles 4,11,15,17,20,23,24,26,28,31,32,36,38,40,41,42,43,49, 58, 59, 61, 64, 79, 96,110, 128, 137, 143, 164 et 209 de la loi n°2000-007 du 05 avril 2000 portant code electoral, modifiee par la loi no 2002-001 du 12 mars 2002, la loi n° 2003-01 du 7 fevrier 2003 et la loi no 2003-014 du 20 octobre 2003 sont modifies comme suit:

<u>Article 4 (nouveau)</u>. Le ministere de l'interieur est charge de l'organisation des differentes consultations referendaires et electorales.L' Autorite administrative independante a pour mission de veiller au respect de la loi electorale. Elle est particulierement chargee du suivi, du controle et de la supervision du processus electoral en vue de garantir la transparence et d'assurer aux electeurs et aux candidats la libre expression des suffrages.

<u>Article 11 (nouveau).</u> Conformernent a Particle 6 de la presente loi, la CENI est chargee notamment :

- du controle de la regularite et de la transparence des scrutins ;
- du controle de la publication de la liste des bureaux de vote et de leur

localisation geographique et de la liste des membres des bureaux de vote;

- de la formation des citoyens en vue d'un meilleur exercice de leur droit de vote;
- de la supervision et du controle de I' organisation des operations de vote;
- de la designation et de la formation des agents electoraux charges d' animer ses demembrernents ;
- du controle de la regularite de la composition des bureaux de vote, ainsi que

de celle des operations de vote, du depouillement des bulletins de vote, du recensement des suffrages ;

- de la supervision et du controle des operations de revision des listes electorates ou de recensement electoral;
- de la conception du logiciel de saisie des listes qu'elle met a la disposition de l'administration electorale ;
- du controle de la saisie informatique des listes issues de la revision ou du recensement electoral:

- de la definition des specifications techniques de la carte d'electeur et du bulletin unique en concertation avec Fadministration electorale ;
- de la supervision du controle des operations de personnalisation, d'impression et de distribution des cartes d'electeurs ;
- de la commande et de la certification de I'encre indelebile ;
- de l'enregistrement, de F etude des dossiers de candidatures et de leur transmission a la Cour constitutionnelle ou a la Cour supreme apres les verifications administratives;
- de la diffusion de la liste des candidats arretee par la Cour constitutionnelle ou par la Cour supreme ;
- de la centralisation et de la proclamation des resultats provisoires ;
- de Pacheminement des proces-verbaux des consultations referendaires et electorales a la Cour constitutionnelle en ce qui concerne les elections presidentielle, legislatives et senatoriales, a la Cour supreme en ce qui concerne les elections locales;
- de l'etablissement d'un code de conduite des observateurs en concertation avec l'Administration electorale:
- de l'etablissement, avec le ministere des affaires etrangeres et le ministere de Finterieur, de la liste des observateurs internationaux a inviter par le gouvemement;
- de la coordination des activites des observateurs en liaison avec l'administration electorale;
- du reglement a l'amiable des plaintes electorales ;
- de la transmission des contentieux a la Cour constitutionnelle ou a la Cour supreme.

La CENI garantit aux electeurs et aux candidats le libre exercice de leur droit de vote.

La CENI assure son controle par la presence effective de ses structures dans les differentes etapes du processus electoral.

### Article 15 (nouveau). La CENI est composee de treize (13) membres :

- un (01) magistrat de la Cour d'appel propose par le Conseil Superieur de la Magistrature ;
- cinq (05) membres representant la majorite;
- cinq (05) membres representant 1'opposition;
- deux (02) membres representant la societe civile.

**Article 17 (nouveau).** Les treize (13) membres de la CENI designes conformement a l'article 15 ci-dessus, sont nommes par l'Assemblee nationale.

La liste nominative des membres de la CENI est publiee au Journal Officiel selon la procedure d'urgence.

Les membres de la CENI pretent serment devant la Cour constitutionnelle dans les termes suivants :

"Je jure solennellement de remplir fidelement et en toute impartialite les fonctiom de membre de la Commission Electorate Nationale Independante dans le respect de la Constitution et du code electoral".

Soixante (60) jours au plus, avant la date du scrutin, les membres de la CENI doivent etre installed dans leur fonction.

**Article 20 (nouveau).** Les membres de la CENI elisent, en leur sein, un (01)

president, un (01) vice-president, un (01) rapporteur et un (01) rapporteur adjoint. Le president dirige les debats et assure la police des seances de la CENI.

**Article 23 (nouveau).** La CENI met en place, en son sein, pour le reglement amiable des plaintes electorates, une sous-commission du contentieux dirigee par un bureau comprenant un (01) president et un (01) rapporteur.

# **Article 24 (nouveau).** La CENI dispose d'un Secretariat Administratif Permanent charge de :

- la gestion courante de l'institution ;
- l'etablissement des proces-verbaux des reunions de la CENI sous la responsabilite des rapporteurs;
- la gestion de la memoire administrative et du patrimoine electoral ;
- la gestion du personnel de la CENI;
- Pinformation du public sur les activites de la CENI sur instruction de son president;
- 1'elaboration en periode non electorate des propositions et procedures en vue d'ameliorer les processus referendaires et electoraux.

Le Secretariat Administratif Permanent est place sous Pautorite hierarchique du president de la CENI en periode electorate et sous la tutelle administrative du ministre de l'interieur en periode non electorate.

**Article 26 (nouveau).** Le Secretaire Administratif Permanent est nomme par decret en Conseil des ministres.

II est assiste d'un (01) adjoint nomme par arrete du ministre de l'interieur. Un decret en Conseil des ministres definit l'organisation et fixe les regies de fonctionnement des services du Secretariat Administratif Permanent.

# **Article 28 (nouveau).** Les Commissions Electorates Locales Independantes (CELI) sont composees de cinq (05) membres:

- un (01) magistrat des tribunaux de premiere instance, president;
- quatre (04) representants de partis politiques legalement constitues a raison de deux (02) pour la majorite et de deux (02) pour l'opposition.

Le president est nomme par decret en Conseil des ministres sur proposition de la CENI.

Le president dirige les debats et assure la police pendant les reunions.

Chaque Commission Electorate Locale Independante elit en son sein un (01) vice-president et un (01) rapporteur.

# **Article 31 (nouveau).** Chaque Commission Electorate Locale Independante est assistee d'une commission technique composee comme suit:

- le representant du prefet;
- le representant du maire pour la commune de Lome ;
- le commandant de la brigade de gendarmerie ou, a defaut, le charge de commissariat du chef-lieu de la prefecture ;
- le chef de detachement des gardiens de la securite du territoire ;
- le chef service des telecommunications ou a defaut, celui du service des

#### postes;

- un (01) representant de la chefferie traditionnelle.

**Article 32 (nouveau).** La CENI siege en periode Selections generates ou partielles, en periode referendaire et en periode d'etablissement des listes electorales.

La session prend fin quarante cinq (45) jours apres la proclamation des resultats definitifs des scrutins ou apres la revision annuelle des listes electorales.

**Article 36 (nouveau).** La CENI et ses demembrements se reunissent sur convocation et sous la direction de leurs presidents respectifs.

II est requis un quorum de sept (07) membres pour que la CENI puisse sieger valablement.

Tout membre de la CENI peut donner procuration a un membre a l'effet de le representer a une seance.

Les pouvoirs sont donnes par lettre.

Un membre ne peut etre porteur que d'une procuration.

Les decisions de la CENI sont adoptees par consensus. A defaut de consensus, il est procede au vote.

La majorite requise est:

- au premier tour, la majorite absolue des membres presents ;
- au second tour, la majorite relative des membres presents.

**Article 38 (nouveau).** Par arrete du president portant reglement interieur pris apres deliberation de ses membres, la CENI fixe les regies de son fonctionnement interne.

Elle determine, dans le meme reglement interieur, les regies d'organisation et de fonctionnement de ses structures internes et de ses demembrements.

# **Article 40 (nouveau).** L'Administration electorate est chargee notamment:

- de l'elaboration du budget des operations referendaires et electorales ainsi que de celui de leur securite ;
- de Pelaboration des textes, actes et procedures permettant d'assurer une parfaite organisation des scrutins ;
- de l'organisation materielle et technique des consultations referendaires et electorales ;
- de I'etablissement des listes electorates, soit par revision, soit par recensement electoral;
- de l'affichage des listes electorates ;
- de la centralisation et de la saisie informatique des resultats de la revision des listes ou du recensement electoral en vue d'obtenir un fichier electoral sous le controle de la CENI;
- de veiller a la fiabilite du logiciel mis a sa disposition par la CENI pour les operations de saisie informatique des listes electorates ;
- de la designation des membres des commissions administratives ;
- de la nomination et de la formation des agents electoraux notamment des agents de revision des listes ou de recensement electoral, des agents de

distribution des cartes d'electeurs, ainsi que des membres des bureaux de vote ;

- de la formation des citoyens en periode electorate et referendaire ;
- de la creation ou de la suppression des bureaux de vote et de leur localisation geographique ;
- de la commande des cartes d'electeurs et du bulletin unique de vote ;
- de la personnalisation, de 1'impression et de la distribution des cartes d'electeurs sous le controle de la CENI;
- de la commande du materiel electoral et de sa ventilation dans les bureaux de vote

Pour 1'execution de sa mission, P Administration electorate peut faire appel a toute expertise.

**Article 41 (noitveau).** L'Administration electorate comprend les commissions administratives, les comites administratifs des listes et cartes et les bureaux de vote.

Au sein des commissions administratives et des comites administratifs des listes et cartes siegent, en qualite d'observateurs, deux (02) representants des partis politiques legalement constitues a raison d'un (01) representant pour la majorite et d'un (01) representant pour 1'opposition.

**Article 42 (nouveau).** L'Administration electorate met en place, au niveau de chaque prefecture et de chaque commune urbaine, une commission administrative chargee :

- d'executer toutes les decisions de l'Administration electorate dans le cadre de l'organisation materielle des scrutins ;
- d'executer toutes les operations referendaires et electorates arretees par l'Administration ;
- de proceder a l'etablissement des listes electorales par la revision ou le recensement electoral;
- d'assurer la distribution des cartes d'electeurs ainsi que la ventilation du materiel electoral;
- d'assurer le fonctionnement des bureaux de vote en vue d'un deroulement regulier du scrutin.

## **Article 43 (nouveau).** La commission administrative est composee :

Dans chaque commune urbaine:

- du secretaire general de la mairie, president;
- d'un informaticien ou statisticien designe par 1'Administration electorale ;
- d'un magistrat designe par 1'Administration electorale.

Dans chaque prefecture:

- du prefet, president;
- du secretaire general de la prefecture ;
- d'un informaticien ou statisticien designe par 1'Administration electorale ;
- d'un enseignant de I'education nationale designe par 1'Administration electorale.

**Article 49 (nouveau).** L'Administration electorale met en place dans chaque commune urbaine et dans chaque prefecture des bureaux de vote.

La liste des bureaux de vote est provisoirement arretee par l'Administration electorale et publiee quinze (15) jours avant l'ouverture des operations de revision des listes electorales ou du recensement electoral. Elle est definitivement arretee et publiee quinze (15) jours au moins avant

le jour du scrutin par voie de presse d'Etat, affichage ou tout autre moyen de communication de masse.

**Article 58 (nouveau).** Il existe une liste electorale pour chaque commune urbaine et pour chaque prefecture. La liste electorate nationale est constitute par le rassemblement des listes communales et prefectorales.

## Article 59 (nouveau). Les listes electorates comprennent:

- 1) tous les electeurs qui ont leur domicile reel dans la prefecture, la commune urbaine, le pays d'accueil a I'etranger ou qui y resident depuis six (06) mois au moins ;
- 2) ceux qui, ne residant pas dans la commune urbaine ou la prefecture mais qui figurant depuis trois (03) ans au moins sans interruption au role des contributions locales, auront declare vouloir y exercer leurs droits electoraux
- y compris les membres de leur famille;
- 3) ceux qui sont assujettis a une residence obligatoire en raison de leur fonction ou profession publique ou privee ;
- 4) les personnes rapatriees de l'etranger et remplissant les conditions prevues par la presente loi.
- 5) tout Togolais, toute Togolaise peut se faire inscrire sur la meme liste que son conjoint.

**Article 61 (nouveau).** Les citoyens togolais etablis hors du Togo et immatricules dans les representations diplomatiques et consulaires peuvent s'inscrire sur la liste electorale de la commune urbaine ou de la prefecture de leur lieu de naissance ou dans la commune de Lome pour les citoyens togolais nes hors du territoire national. La demande en vue de cette inscription doit etre adressee a PAdministration electorale avec les pieces consulaires ou diplomatiques justificatives en vue des formalites d'inscription aupres de la commission administrative concernee.

**Article 64 (nouveau).** Les listes electorates sont dressees dans chaque commune urbaine et dans chaque prefecture par la commission administrative de la commune urbaine et de la prefecture.

**Article 79 (nouveau).** VAdministration electorale etablit les cartes d'electeurs sous Pautorite et le controle de la CENI. La carte d'electeur est imprimee selon des modalites et des specifications techniques definies conjointement par la CENI et PAdministration electorale.

**Article 96 (nouveau).** Le bulletin unique de vote comporte les elements d'identification suivants :

- les nom et prenoms du candidat;
- la photo du candidat en ce qui concerne l'election presidentielle ;
- Pembleme du parti politique, du regroupement de partis politiques ou du candidat independant;
- le sigle du parti politique ;
- la couleur du parti politique, du regroupement de partis politiques ou du candidat independant peuvent eventuellement y figurer.

**Article 110 (nouveau).**Tous les membres du bureau de vote doivent etre presents pendant la duree des operations electorates. En cas d'absence d'un membre du bureau de vote, le president

du bureau de vote saisit le president de la Commission administrative en vue de son remplacement. Mention de ce remplacement est faite au proces-verbal.

Article 128 (nouveau). La CENI redige, dans les trente (30) jours qui suivent la proclamation de l'ensemble des resultats, un rapport general sur ses activites et la gestion des fonds mis a sa disposition. Ce rapport general est adresse au President de la Republique, au Premier ministre, au president de PAssemblee nationale, au president du Senat, au president de la Cour constitutionnelle, au president de la Cour des comptes et au ministre de Pinterieur. Pour les elections locales, le rapport est adresse egalement au president de la Cour supreme. L'original du rapport general est depose au Secretariat Administratif Permanent de la CENI.

**Article 137 (nouveau).** Les membres de l'Armee nationale et des corps de securite peuvent en cas de besoin exercer leur droit de vote par anticipation. A la fermeture de Turne, les cles de chacun des cadenas sont remises, respectivement, au vice-president et au rapporteur de la CELL

Article 143 (nouveau). Dans les trente (30) jours qui suivent le scrutin ou l'election a ete acquise, les candidats independants et les partis politiques ayant pris part au scrutin deposent le compte de campagne accompagne des pieces justificatives des ressources et des depenses effectuees aupres du president de la Cour des comptes. La Cour des comptes rend publics les comptes de campagne. Apres verification des pieces, s'il est constate un depassement des depenses de campagne, le president de la Cour des comptes adresse dans les quinze (15) jours un rapport au procureur de la Republique pres le tribunal de premiere instance competent qui engage des poursuites judiciaires contre les contrevenants.

**Article 164 (nouveau).** La plainte est deposee au secretariat du president de la CENI. II est donne recepisse. Le president de la CENI transmet dans les meilleurs delais la plainte a la souscommission du contentieux qui statue sans delai. En cas de disaccord, le president de la CENI transmet la plainte a la Cour constitutionnelle ou a la Cour supreme sans delai.

**Article 209 (nouveau).** Sauf devant la Haute Cour de Justice, 1'avocat invest! d'un mandat parlementaire ne peut accomplir aucun acte de profession, ni intervenir a aucun titre et sous quelque forme que ce soit:

- pour ou contre PEtat, ses administrations et ses services, les collectivites territoriales, les societes nationales et etablissements publics ;
- dans les affaires a l'occasion desquelles des poursuites penales sont engagees devant les juridictions repressives pour crimes ou delits contre la chose publique ou en matiere de presse ou d'atteinte au credit ou a l'epargne.

Cependant, s'il avait ete charge de cette clientele anterieurement a son investiture, 1'avocat parlementaire pourra plaider ou consulter pour :

- PEtat, ses administrations et ses services, les collectivites territoriales les societes nationales et les etablissements publics ;
- les societes, les entreprises ou les etablissements jouissant sous forme de garantie d'interet, de subventions ou sous une forme equivalente d'avantages assures par l'Etat ou par une collectivite publique, sauf dans le cas ou ces avantages decoulent de l'application automatique d'une legislation generate ou d'une reglementation generate ;

- les societes ou entreprises dont l'activite consiste principalement dans l'execution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le controle de l'Etat, d'une collectivite ou d'un etablissement public ou d'une entreprise nationale, ou dont plus de la moitie du capital social est constitue par des participations de societes ou d'entreprises ayant ces memes activites.

L'avocat parlementaire ne doit figurer a aucun titre dans les instances penales, civiles ou administratives qui provoquent 1'interpretation et ['application d'une loi dont il a ete l'auteur, ni s'occuper d'affaires dans lesquelles il aura ete consulte comme parlementaire, et ni donner aux magistrats 1'interpretation personnelle de la loi dont il aura ete l'auteur. Toutes les interdictions ci-dessus enoncees s'appliquent, que l'avocat intervienne personnellement ou par 1'intermediate d'associe, de collaborateur ou de salarie.

Article 2. La presente loi sera executee comme loi de l'Etat.